

RESOLUTION URGENTE

Auteur PLR, par Marcel Delasoie et Christophe Claivaz
Objet Graves dysfonctionnements au sein du MP: la COJU doit se saisir de ces dossiers
Date 14.05.2018
Numéro 7.0078

Actualité de l'événement

Au mois d'avril, le Nouvelliste ainsi que divers journaux locaux dénoncent l'inaction du ministère public dans l'affaire de Nicole Dubuis. Tout dernièrement nous apprenons dans ces mêmes journaux que le ministère est sous le coup de deux enquêtes.

Imprévisibilité

La décision du Tribunal Cantonal de renvoyer la totalité du dossier au ministère public en exigeant des demandes très précises étaient totalement imprévisible.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le Grand Conseil en tant qu'organe de contrôle se doit de réagir rapidement à de telles informations.

Nous apprenions le 4 avril 2018 que le recours déposé contre une demande de classement dans l'affaire Nicole Dubuis avait eu gain de cause au Tribunal cantonal. Le ministère public a été désavoué dans sa décision de classement. De plus le Tribunal va plus loin en requalifiant le dossier pour «meurtre par dol éventuel».

Enquêtes pénales contre le Ministère public :

Dernièrement, nous pouvions lire dans les lignes du Nouvelliste que le ministère public était sous le coup de deux enquêtes dont une hors canton. La première sur des fuites en interne et l'autre sur la présence d'une arme factice dans les bureaux du ministère.

D'importants retards au Ministère public :

De plus dans la population en général et aussi au sein des avocats pratiquant les procédures pénales, il y a des plaintes sur la durée anormalement longue et inadmissible de certaines procédures pénales. Il incombe au Grand Conseil, comme autorité de haute surveillance, de se préoccuper de ce que beaucoup qualifient de dysfonctionnements importants dans le fonctionnement de la justice. Les collaborateurs du Ministère public ont-ils bien, tous, les compétences nécessaires pour remplir leur fonction et ont-ils bien, tous, les qualités pour conduire les procédures avec la diligence requise?

Conclusion

Par la présente résolution, le groupe PLR demande à la COJU de se saisir de ces dossiers afin de faire toute la lumière sur les procédures pratiquées ainsi que les agissements des différents intervenants. Le but est de garantir que les citoyens valaisans aient véritablement accès à une justice de qualité.



Résolution urgente n° 7.0078 du PLR, par Marcel DELASOIE et Christophe CLAIVAZ

« Graves dysfonctionnements au sein du MP : la COJU doit se saisir de ces dossiers »

Réponse de la COJU

1. Introduction

Lors de la session du 18 mai 2018, le Grand Conseil a accepté par 102 voix pour, 5 contre et 3 abstentions, la résolution urgente 7.0078.

Cette résolution soulève les points suivants qui sont analysés ci-après :

- 1) Affaire « Nicole DUBUIS »
- 2) Enquête pénale contre le Ministère public
- 3) Importants retards au Ministère public

Afin de pouvoir répondre aux différentes questions posées par cette résolution, la COJU a estimé important dans un premier temps de reprendre dans son rapport l'ensemble des démarches entreprises pour l'analyse et le fonctionnement du Ministère public et cela en conformité avec la loi et son rôle d'organe de contrôle du fonctionnement administratif des tribunaux et du Ministère public du canton du Valais.

Le 21 juin 2018, la sous-commission « Relations avec les tribunaux », composée des député·e·s suivant·e·s : Madeline HEINIGER, Alex SCHWESTERMANN, Xavier MOTTET, Alexandre CIPOLLA, Blaise FONTANNAZ, Stéphane GANZER et Lukas JÄGER, propose à la commission de désigner Alexandre CIPOLLA comme rapporteur *ad hoc* dans ce dossier.

De juin 2018 à fin avril 2019 (les 21 juin 2018, 21 août 2018, 18 septembre 2018, 25 octobre 2018, 21 novembre 2018, 7 décembre 2018, 23 janvier 2019, 22 février 2019, 21 mars et 10 avril 2019), la COJU par sa sous-commission « Relations avec les tribunaux » va rencontrer et auditionner les personnes suivantes :

- Me Michel DUCROT et ses mandants
- Le premier procureur Olivier ELSIG
- Le procureur Olivier VERGERES
- Le procureur général Nicolas DUBUIS
- Le procureur général adjoint Jean-Pierre GRETER
- Le procureur Nicolas CRUCHET

L'approbation du présent projet de rapport a été portée comme avant-dernier point de l'ordre du jour de la séance de travail du 30 avril 2019. Six membres de la Commission ont dû quitter la séance avant le traitement de ce point, les membres restants ont passé en revue le projet de rapport et apporté les dernières modifications rédactionnelles. Comme une nouvelle séance ne pouvait être aménagée avant la date du dépôt des rapports pour la session de juin 2019

(fixée au 2 mai 2019), les membres présents ont décidé, conformément à l'art. 33 al. 1 RGC, à l'unanimité, de soumettre le projet de rapport à l'approbation de la Commission par voie de circulation.

Ainsi, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la COJU a adopté le présent rapport.

2. Déroulement des travaux

2.1 Affaire « Nicole DUBUIS » / Dossier P-2018/10 Nicole DUBUIS

En date du 15 juin 2018 et suite au dépôt de la résolution urgente 7.0078 du PLR, Maître Michel Ducrot a adressé un courrier à la COJU et lui a remis 3 classeurs contenant des extraits du dossier judiciaire de l'affaire en titre. Dans son courrier, il remettait en question les compétences du procureur VERGERES et la surveillance du premier procureur ELSIG dans le traitement du dossier de Nicole DUBUIS. En outre, il demandait à ce que ses mandants soient entendus par la Commission de justice.

C'est ainsi que lors de la séance de la sous-commission « Relations avec les tribunaux » du 18 septembre 2018, sont entendus Maître Michel DUCROT et ses mandants au sujet du dossier Nicole DUBUIS. D'emblée, il est rappelé le rôle de haute surveillance de la COJU et qu'en aucun cas celle-ci ne peut intervenir dans un dossier particulier.

Selon Maître DUCROT, le procureur en charge du dossier et le Premier procureur auraient manqué de diligence dans le suivi du dossier. Lors de cet entretien il est demandé à la COJU d'exercer son autorité de haute surveillance sur le Ministère public afin de déterminer si un dysfonctionnement serait la cause des retards dans ce dossier. Le dossier emblématique de Madame DUBUIS serait lié à des dysfonctionnements au sein de l'Hôpital du Valais. En l'espace de deux ans (entre 2011 et 2012), il y a environ 25 patients qui sont décédés sous l'ère des Dr. BETTSCHART et AELLEN. Le dossier n'est pas encore prescrit, mais le sera le 25 avril 2020 (prescription de sept ans).

En outre, des documents figurant au dossier auraient été manipulés, comme par exemple le protocole opératoire de feu Nicole DUBUIS, et des problèmes se seraient produits au sein du DSSC. En effet, le prof. HOUBEN a indiqué à Me DUCROT avoir établi et remis à la conseillère d'Etat WAEBER-KALBERMATTEN des notes relatives à trois décès « problématiques » ; notes qu'il a annexées à son rapport sur la médecine hautement spécialisée. Dans l'exemplaire du Département que Me DUCROT s'est procuré, ces notes/annexes faisaient défaut. L'homme de loi s'étonne par ailleurs que la conseillère d'Etat n'ait pas – sur la base de ces notes - dénoncé le cas à la justice pénale et suspendu immédiatement le prof. BETTSCHART.

Suite à cet entretien avec Me DUCROT et ses mandants, il est décidé par la sous-commission « Relations avec les tribunaux » d'auditionner séparément le procureur Olivier VERGERES et le premier procureur Olivier ELSIG lors de sa séance du 21 novembre 2018, dans le but non pas de s'immiscer dans le dossier mais de discuter du fonctionnement du Ministère public.

Lors des entretiens avec lesdites personnes, il ressort que des demandes de dessaisissement de la part de Me DUCROT ont été adressées au procureur général pour écarter le procureur VERGERES. Elles ont toutes été refusées. Le procureur VERGERES souligne le fait que Me DUCROT n'a pas déposé de plainte pénale pour déni de justice auprès de la Chambre pénale du Tribunal cantonal ; cette voie de recours est la seule permettant de dessaisir le procureur de ce dossier. Il souligne qu'il n'a jamais été récusé dans un dossier. Il réfute le reproche de

retard dans la procédure pour ce dossier lourd, complexe et ajoute agir de manière professionnelle tout en étant conscient des problèmes de prescription.

Pour sa part, le premier procureur Olivier ELSIG confirme l'absence de motif de dessaisissement du procureur Olivier VERGERES. Il relève que l'attribution des dossiers s'est faite selon les directives et qu'il a assumé son rôle de premier procureur selon son pouvoir d'appréciation.

2.2 Enquêtes sur les fuites en interne et la présence d'une arme factice

Lors de la séance de la COJU du 6 mars 2018, la Commission a été informée par sa présidente des faits suivants concernant le procureur général Nicolas DUBUIS:

- En date du 21 février 2018, le procureur général a informé du fait qu'il ne pourra pas assister au séminaire annuel de la COJU pour des raisons de santé ;
- Lors du séminaire, le procureur général adjoint a confirmé les problèmes de santé de son supérieur ;
- Le procureur général a précisé être en arrêt maladie jusqu'à mi-mars 2018, pour grande fatigue due à la charge de travail et que le procureur général adjoint le remplace dans ses tâches. Il serait également chargé de la communication. Il a en outre informé que le Bureau du Ministère public et les différents offices étaient au courant de la situation et que si son absence devait durer plus de trois mois, le Bureau est compétent pour décider de le remplacer ;
- Le 28 février 2018, la COJU, par sa présidente, a reçu un appel du « Nouvelliste » et de la « RTS », l'informant être en possession d'un email faisant état du burnout du procureur général, de la découverte d'une arme factice dans la corbeille de celui-ci, des nombreuses démissions au sein du Ministère public et du fait que le procureur général faisait le vide autour de lui;
- A la suite de ces informations, la COJU a pris contact avec le procureur général adjoint, qui a confirmé la présence d'une arme factice dans la poubelle du bureau du procureur général. Cet incident se serait produit en son absence. Le procureur général a été mis en arrêt maladie à ce moment-là (début février 2018). La semaine après cet incident, le procureur général est encore retourné au bureau afin de terminer la rédaction du rapport annuel du Ministère public puis il s'est retiré en arrêt maladie. Depuis, le procureur général adjoint a repris la conduite de l'office et a demandé à ce que le Bureau du Ministère public siège tous les 15 jours ;
- Le procureur général adjoint a abordé la question de la nomination d'un procureur extraordinaire hors canton afin de mener l'enquête relative à l'arme factice (violation de la loi sur les armes) et celle des fuites au sein du Ministère public, étant donné que certaines informations relatées dans le courriel envoyé aux journalistes n'étaient connues qu'à l'interne. Le Bureau du Ministère public est compétent pour nommer un procureur extraordinaire.
- Le 5 mars, la COJU, par sa présidente, a rencontré le procureur général adjoint et le premier procureur de l'office régional du Valais central, Olivier ELSIG. Les points suivants ont été abordés :
 - o Organisation du travail : Si l'absence du procureur général devait se prolonger après le 15 mars 2018, un procureur serait prêt à le remplacer dans le traitement de ses dossiers ;
 - o Arme factice : Le premier procureur ELSIG a sollicité la police judiciaire afin d'estimer la gravité du dossier. Il s'agit d'une arme à air comprimé et deux douilles en lien avec une enquête administrative datant d'une vingtaine d'années. Cette arme aurait dû être détruite, mais ne l'a pas été. Aucun indice ne montre que cette arme aurait été utilisée, le procureur général étant le seul

à l'avoir manipulée. Les raisons pour lesquelles cette arme s'est retrouvée dans la poubelle du procureur général et comment elle est arrivée là ne sont pas connues ;

- Fuites au sein du Ministère public : Le procureur général adjoint et le premier procureur sont préoccupés par la fuite au sein du Ministère public. Les informations figurant dans le courriel envoyé à la presse ne sont en effet connues qu'à l'interne et éventuellement par trois policiers. Cette fuite relève potentiellement du droit pénal. Le Ministère public n'a pas ouvert d'enquête sur cette fuite. Ils demandent une discussion avec la COJU quant à la nomination d'un procureur extraordinaire et au fait de savoir s'il doit être nommé par le Ministère public ou si celui-ci doit se récuser au profit de la COJU. De leur point de vue, la nomination doit se faire rapidement.

En séance extraordinaire de la COJU du 7 mars 2018 est organisé un entretien avec le Ministère public, représenté par Messieurs les procureurs GRETER et ELSIG. Lors de cet entretien sont abordées les questions organisationnelles du fait de l'absence du procureur général et des suites pénales éventuelles pour violation du secret de fonction. L'instruction relative à cet élément devrait être menée par le Ministère public. Or, comme tout le Ministère public est concerné, cette instruction ne peut être faite par ce dernier, un procureur extraordinaire doit être nommé.

Il est également abordé la question de l'arme découverte dans le bureau du procureur général. Le premier procureur indique que l'arme a été découverte par une femme de ménage dans la poubelle du bureau du procureur général. Le lendemain, le procureur général a organisé une séance d'information pour tous les collaborateurs. Etant donné que le procureur général adjoint était absent le jour de la découverte, le premier procureur a pris l'initiative de mener les premières investigations. En ce qui concerne l'arme, il s'agit d'une arme à compression avec deux douilles liée à un dossier vieux d'une vingtaine d'années et qui est restée dans les locaux judiciaires alors qu'elle aurait dû être détruite. Cette arme n'a pas été introduite de l'extérieur ni n'a été manipulée par d'autres personnes que le procureur général. Les raisons pour lesquelles le procureur général la détenait dans son bureau ne sont pas connues. Sur ordre du premier procureur, l'arme a été saisie par la police cantonale. Le procureur général adjoint ajoute que pour le moment, l'enquête est au point mort, car il manque des explications que seul le procureur général peut fournir. Le premier procureur précise que certaines questions lui ont également été posées, mais qu'ils n'ont pas obtenu d'explications précises.

Le premier procureur ELSIG annonce que pour ce qui est de l'arme, toutes les mesures ont été prises et une procédure administrative ouverte. Cependant, tant que le procureur général n'est pas rétabli, il n'est pas possible d'investiguer plus avant.

Ce même jour, la COJU décide qu'un procureur extraordinaire hors canton doit être nommé concernant les fuites en interne et une éventuelle violation du secret de fonction et que sa nomination doit être effectuée par le Ministère public. En effet, une nomination par le Grand Conseil prendrait beaucoup de temps, ce qui pourrait compromettre l'enquête. Cette décision a été transmise au Bureau du Ministère public.

Quelques mois après la reprise de son travail, le procureur général Nicolas DUBUIS est entendu lors de la séance de la sous-commission « relations avec les tribunaux » du 21 août 2018. Le procureur général indique que son médecin lui a diagnostiqué un épuisement physique et psychique et non un burnout. Depuis mi-avril 2018, il travaille à 50% et a augmenté son taux d'activité à 80% au 1er juillet 2018, lequel sera porté à 100% à partir du 1er septembre 2018.

L'ancien premier procureur André MORAND l'a remplacé dans le traitement de ses dossiers jusqu'au 15 juin 2018. Deux stagiaires ont également été engagés pour traiter les dossiers.

Lors de cette séance, le procureur général a exposé sa version des faits à la COJU en toute transparence. Version qui concorde avec les informations déjà reçues par la Commission.

Lors de la séance de la COJU du 10 janvier 2019, il est porté à la connaissance de la COJU que le procureur extraordinaire a rendu une ordonnance de suspension concernant l'affaire des fuites, l'auteur étant inconnu. Le Bureau du Ministère public doit encore décider de la suite à donner.

En date du 23 janvier 2019, lors de l'audition du Procureur général adjoint Jean-Pierre GRETER, par la sous-commission « relations avec les tribunaux », celui-ci indique que le Bureau du Ministère public a mandaté le procureur Jean TRECANI afin d'examiner le volet pénal de la fuite. Celui-ci n'est pas parvenu à identifier l'auteur de la fuite, car il n'a pas pu trouver l'original du message, lequel est en mains des journalistes qui peuvent invoquer la protection des sources. Il a également entendu les membres du Bureau du Ministère public et a estimé qu'il n'obtiendrait pas plus de renseignements; raisons pour lesquelles il a rendu ses conclusions. Si des éléments nouveaux devaient apparaître, le dossier pourrait être rouvert par le procureur extraordinaire s'il est toujours en fonction; à défaut de quoi, il conviendra de nommer un nouveau procureur extraordinaire.

Le procureur général adjoint indique que l'accent est mis, au sein du Ministère public, sur l'importance du secret de fonction, afin que ses collaborateurs soient conscients des conséquences. Il est d'avis que la fuite provient du Ministère public lui-même; les policiers n'ayant pas été immédiatement concernés.

Les conclusions du premier procureur Olivier ELSIG ont permis de connaître l'origine de l'arme trouvée dans la corbeille du bureau du procureur général. Ce dernier aurait dû la détruire et l'a emportée avec lui après avoir quitté ses fonctions au sein du tribunal de district. Il n'a pas été possible de savoir où se trouvait l'arme entre-temps ni les raisons pour lesquelles elle a été amenée par le procureur général dans son bureau.

La loi fédérale sur les armes est difficile à appliquer, en raison de ses nombreuses modifications et délais transitoires. L'arme retrouvée dans la corbeille n'était, à l'époque, pas soumise à un permis ou à une autorisation; point qui a changé depuis. Il est peu probable qu'il s'agisse d'un comportement pénal.

Les membres du Bureau – hormis le procureur général – doivent décider de la suite à donner à ces conclusions; ce qui est compliqué, étant donné qu'elles concernent leur chef : ceux-ci doivent se récuser en vertu de la jurisprudence. Le procureur général adjoint est d'avis que les conclusions du premier procureur ELSIG contiennent tous les éléments nécessaires. Il aimerait connaître la position de la COJU quant à savoir si ce dossier comprend un aspect pénal et quelles sont les suites à donner.

En date du 10 avril 2019, et selon la décision prise par la COJU en séance du 22 février 2019, est auditionné Monsieur le juge Pierre CORNU du canton de Neuchâtel en vue de pourvoir le poste de procureur extraordinaire dans l'enquête concernant l'arme factice et en particulier de déterminer si celle-ci pourrait avoir un volet pénal.

2.3 « Importants retards au Ministère public »

En séance de la sous-commission « Relations avec les tribunaux » du 21 août 2018, il a été procédé à un entretien avec le Procureur général Nicolas DUBUIS. La COJU a abordé avec lui le sujet des lenteurs constatées dans le traitement des dossiers au sein du Ministère public.

Concernant les tensions éventuelles au sein du Ministère public et départs successifs, le procureur général énumère les éléments suivants :

- L'ancien chef des Services centraux, Freddy BITTEL, travaillait à raison de 50% pour le Ministère public. Etant donné qu'il fallait engager une personne à temps plein pour ce poste et avec le sentiment du devoir accompli, il a décidé de partir. Freddy BITTEL a quitté le Ministère public en très bons termes. Il a d'ailleurs aidé le procureur général lors de l'établissement du budget 2019 ;
- Alexandre SUDAN a quitté son poste de procureur économique, non pas en raison de l'ambiance de travail, mais de la nature des dossiers. Il a également pu ainsi se rapprocher de son domicile ;
- Patrick SCHRIBER a démissionné de sa fonction de procureur économique parce qu'il désirait se réorienter professionnellement et non à la suite d'un conflit personnel. Selon le procureur général, le traitement des dossiers économiques requiert un travail solitaire et est lourd et usant ;
- Le procureur général reconnaît quelques tensions avec la procureure Gwénaëlle GATTONI, laquelle a décidé de quitter le Valais afin de poursuivre sa carrière dans un autre canton;
- D'une manière générale, le travail au sein des offices régionaux du Ministère public se passe bien.

A la question de savoir s'il existe des tensions au niveau hiérarchique, le procureur général précise que lorsqu'il doit prendre des décisions, il y a forcément des personnes qui ne sont pas d'accord. S'il leur laisse une liberté dans la manière de gérer les dossiers, ses collaborateurs sont toutefois tenus quant au contenu des dossiers.

Il a été soulevé le cas de l'ordonnance rendue par le Tribunal cantonal en septembre 2017 à la suite d'un déni de justice dans le traitement d'un dossier par le procureur général, qui était, selon celui-ci, fondé.

Du point de vue du procureur général, les délais dans lesquels les dossiers sont traités par les offices régionaux peuvent être qualifiés de bons et ce, depuis que les délits de masse leur ont été enlevés. Il ne faut pas oublier le fait que le Ministère public ne travaille pas seul, mais également avec le TMC/TAPEM et que les dossiers faisant l'objet de scellés peuvent rapidement s'enliser.

Lors de l'entretien du 21 novembre 2018 de la sous-commission « Relations avec les tribunaux » avec le premier procureur Olivier ELSIG, il ressort principalement que des améliorations au niveau de la « culture d'entreprise » (structure, organisation et politique d'entreprise) pourraient être mises en place. Ceci fait d'ailleurs l'objet de discussions au sein du Bureau du Ministère public.

En date du 23 janvier 2019, la même autorité a auditionné le procureur Nicolas CRUCHET. A la question de savoir s'il a ressenti d'éventuels dysfonctionnements au sein du Ministère public

valaisan, il indique qu'il n'a pas rencontré en Valais de grave dysfonctionnement. S'il convient qu'il existe quelques problèmes au sein du Ministère public valaisan, ceux-ci ne peuvent toutefois pas être qualifiés de graves. Il a par exemple été surpris du manque de ressources humaines soutenant les procureurs. Au vu des nouveaux postes qui vont être mis au concours, il remarque une amélioration en termes de personnel. Il a le sentiment que le fait que les procureurs ne soient pas assistés de greffiers est questionnable et complique le travail de ces derniers au quotidien ; ce d'autant plus que le nouveau Code de procédure pénal a ouvert de nombreuses possibilités de recours et que les procureurs passent beaucoup de temps à rendre des décisions incidentes (de forme), plutôt que de pouvoir travailler sur le fond du dossier. Il relève que les délais du Tribunal cantonal pour rendre des décisions sont longs. Il constate que le manque de ressources humaines épaulant les procureurs et la durée du traitement des dossiers par la Chambre pénale du Tribunal cantonal conduisent à une spirale de « sur-qualité » : comme toute décision du Ministère public est contestée, sa motivation doit être fondée et détaillée.

3. Conclusions

3.1. Affaire « Nicole DUBUIS » / Dossier P-2018/10 Nicole DUBUIS

Au vu des auditions et travaux, la COJU ne constate pas de dysfonctionnements graves au sein du Ministère public sur ce dossier. On peut relever que les procureurs manquent peut-être de connaissances spécifiques au domaine médical pour traiter des gros dossiers compliqués. Cependant cela n'entraîne aucunement des dysfonctionnements tels que le travail des procureurs puisse être remis en cause.

À la suite des auditions de Maître Michel DUCROT et des procureurs Olivier ELSIG et Olivier VERGERES, il n'apparaît pas que l'action du Ministère public ait pu être entravée par certains retards constatés et/ou problèmes de personnes. La COJU est consciente que les dossiers médicaux requièrent des compétences spécifiques qui peuvent parfois ralentir les procédures. Il convient de souligner que la COJU comprend la préoccupation des recourants dans cette affaire, mais il s'avère que des dossiers sont particulièrement difficiles à instruire et le travail d'un procureur peut également être ralenti par des actes de procédures des différentes parties.

Cependant, il n'appartient pas à la COJU de faire une analyse judiciaire ou pénale d'un tel dossier, sa compétence étant limitée selon la loi à la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires cantonales. En effet, les missions de la COJU telles que ressortant de l'art. 43 RGC prévoient qu'elle n'a pas la compétence pour dessaisir un procureur d'un dossier. La COJU n'a pas remarqué de dysfonctionnement quant à la répartition des dossiers au sein de l'Office régional du Valais central et la surveillance interne.

3.2. Enquêtes sur les fuites en interne et la présence d'une arme factice

A. « Fuites au Ministère public »

La COJU regrette que la crédibilité d'une autorité judiciaire puisse être remise en cause par faute de ce genre de fuites.

Il faut cependant constater que malgré le travail d'instruction diligenté par le procureur extraordinaire Jean TRECANI, il n'a pas été possible de déterminer qui était l'auteur de ces fuites dans la presse.

En effet, en date du 15 août 2018, une ordonnance de suspension sans limite dans le temps a été rendue.

B. « Arme factice »

En séance du 22 février 2019 la COJU a pris la décision d'accepter la récusation du Bureau du Ministère public dans ce dossier et de mandater un procureur extraordinaire chargé de donner suite aux conclusions du premier procureur Olivier ELSIG. Celui-ci doit être nommé par le Grand Conseil, sur la base d'un préavis de la COJU.

En date du 10 avril 2019, la Commission a décidé de proposer un procureur extraordinaire en la personne du Juge Pierre CORNU en vue de diligenter une analyse des faits pour établir si le comportement du procureur général pouvait tomber sous le coup d'une disposition pénale.

C. « Importants retards au Ministère public »

La COJU est préoccupée suite aux départs des procureurs Jean-Pierre GRETER (passage à 50%) et Nicolas CRUCHET, de la continuité du traitement des dossiers dont ceux-ci étaient en charge. En effet, des mesures doivent être mises en place en vue d'éviter au maximum des lenteurs et retards dans ces dossiers. Des améliorations dans la gestion du personnel sont en cours et de nouveaux postes vont être pourvus.

La COJU va suivre de près les solutions proposées par le Bureau de Ministère public en vue d'améliorer les points mentionnés ci-dessus et en particulier le respect des délais.

La COJU salue la volonté du Procureur général de réorganiser le Ministère public pour une plus grande efficacité.

Mex / Troistorrents, le 2 mai 2019

La présidente de la COJU

Madeline HEINIGER

Le rapporteur *ad hoc*

Alexandre CIPOLLA